

Arrêté temporaire de circulation

RUE CHARLES TURPIN DE CRISSE (JALLAIS)

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment l'article R. 417-11,
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,
VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 415-6,
VU la demande par laquelle **AEDIFICIA-RENOVATION demeurant 306 Le Moulin du Pont 49600 LA -CHAPELLE-DU-GENET représentée par Monsieur Thierry DROUET** - demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public,
CONSIDÉRANT que des travaux de **réfection de façade** rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, **du 22/06/2026 au 24/07/2026 RUE CHARLES TURPIN DE CRISSE (JALLAIS)**

ARRÊTE

ARTICLE 1

À compter du 22/06/2026 et jusqu'au 24/07/2026, le stationnement des véhicules est interdit du 28 au 30 RUE CHARLES TURPIN DE CRISSE (JALLAIS) (Beaupréau-en-Mauges) deux emplacements neutralisés. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Une largeur de 3 mètres de voirie sera maintenue pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 2 - SIGNALISATION

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, AEDIFICIA-RENOVATION.

ARTICLE 3 - CHARGES D'EXECUTION

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 16 juin 2026
Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges

Régis LEBRUN

DIFFUSION:

- AEDIFICIA-RENOVATION
- BRANGEON
- HDV
- Pompier de La Poitevinière
- Mairie Jallais



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.